

# Le mot du président de la Commission scientifique

Autor(en): **Moirandat, Xavier**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie**

Band (Jahr): **65 (1987)**

Heft 3

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-936517>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

néennes, et cette pratique permettrait de déduire des conclusions sûres concernant la toxicité des champignons. On ne pouvait donc lui imputer une faute grave.

Tout autre fut l'opinion du tribunal administratif qui estima hautement insuffisantes les connaissances mycologiques du recourant. Il jugea tout simplement incompréhensible qu'un amateur expérimenté ne reconnaisse pas les champignons toxiques les plus dangereux et dont les effets sont les plus terrifiants. Et précisément pour l'amanite phalloïde, cet amateur peut la reconnaître à son habitat, à son odeur et à ses caractéristiques botaniques. Le tribunal estime encore que, vu son niveau de formation, le récolteur aurait dû savoir que ses connaissances étaient lacunaires et par suite montrer une prudence accrue. Et même les connaissances acquises durant de longues années sur les champignons n'impliquent pas qu'on néglige de consulter un contrôleur officiel.

Lorsqu'on sait qu'avec les amanites phalloïdes le temps de latence est élevé, on en déduit justement que ni le test de la cuiller ni un essai culinaire environ 4 heures avant le repas ne fournissent une preuve de la toxicité des champignons ramassés: le tribunal a estimé que déjà ce seul élément démontre que les connaissances du recourant étaient rudimentaires. Un amateur de champignons expérimenté devrait absolument être au courant de ces faits.

En conséquence, le tribunal administratif a jugé que le recourant a contrevenu dans une très large mesure aux règles élémentaires de prudence en offrant ces champignons en nourriture à sa famille tout entière. La CNA avait parfaitement le droit de réduire en conséquence ses prestations. La réduction de 20% a été estimée comme proportionnée aux circonstances de cet accident. wn. in Luzerner Tagblatt (Trad.: F. Brunelli)

*Note de la Rédaction: Nous ignorons ce que signifient exactement les «essais culinaires préalables» dont il est fait mention dans l'article ci-dessus. S'il est vrai qu'historiquement la reconnaissance de la toxicité des espèces passait par une consommation préalable et l'intoxication qui s'en suivait, les recherches actuelles en laboratoire permettent avec moins de risques de déceler dans les champignons la présence de substances dangereuses. Nous trouvons d'autre part effarant qu'il existe encore de nos jours des gens qui accordent quelque crédit à la légende de la cuiller d'argent. D'ailleurs ce «test de la cuiller» est une stupidité non seulement dans le cas d'un «long temps de latence», mais c'est en vérité un moyen totalement inadapté dans tous les cas pour reconnaître des champignons toxiques.*

## **Le Mot du Président de la Commission scientifique**

### **Après un long silence**

Durant quelques mois je suis resté silencieux. Lors de mon premier «Mot» au printemps 1984 j'avais bien averti le lecteur que je n'écrivais que plus ou moins régulièrement. J'ai donc tenu parole en me taisant un certain temps. Il est aussi vrai que la deuxième moitié de l'année dernière a été pour moi difficile, à cause de certains problèmes personnels.

D'autre part je me dois d'ajouter que, pour la plupart d'entre nous, la mycologie est une occupation de loisir, exercée sans contrainte, uniquement pour les joies qu'elle procure, pour cultiver notre curiosité naturelle vers la connaissance. Oserais-je encore dire qu'elle constitue une activité bénévole. C'est aussi une tâche pédagogique au service d'autrui, dans laquelle il n'y aucune recherche de célébrité ou de profit matériel.

Le décor étant ainsi posé, il est bien clair que la liberté de chaque mycologue est à respecter — et peut-être aussi sa paresse —, sans qu'il y ait lieu de prendre ombrage. Aussi ai-je usé de liberté et de paresse, durant plusieurs mois, par mes silences. Cela fut d'ailleurs sans préjudice, puisque personne ne s'en est plaint. Cela signifie donc que ce que je dis est sans importance. Mais je continuerai à le dire. Dès aujourd'hui je romps le silence. Je reprends la parole, mais avec le même souci de liberté. Donc plus ou moins régulièrement.

Xavier Moirandat